

Mise à jour à propos du Paxlovid<sup>MC</sup> : Stocks, prix et préparation (juin 2024)

---

Aux exploitants des pharmacies,

Veuillez prendre note des mises à jour et clarifications suivantes **concernant l'accès au nirmatrelovir-ritonavir** (Paxlovid<sup>MC</sup>) financé par les fonds publics :

- Tous les stocks de Paxlovid<sup>MC</sup> acquis par le gouvernement sont expirés. Depuis le 17 mai 2024, le Paxlovid<sup>MC</sup> figure sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario, accompagné de critères d'utilisation limitée pour les personnes admissibles dans le cadre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).
- Le ministère de la Santé a confirmé que le Paxlovid est en vente chez McKesson Canada, Kohl & Frisch et Shoppers Drug Mart.
- Les stocks actuels de Paxlovid<sup>MC</sup> accessibles aux fins de commande n'expireront pas avant le milieu de 2025. Veuillez communiquer avec votre grossiste pour confirmer les dates d'expiration.

**Q : Quel est le coût du Paxlovid<sup>MC</sup>?**

**R :** Dans le cadre du PMO, si un exploitant de pharmacie investi de droits de facturation présente au ministère une demande en vue d'acquérir un produit médicamenteux énuméré pour les besoins d'une personne admissible en vertu d'une ordonnance valide, l'administrateur paiera alors à l'exploitant le prix du produit médicamenteux au titre du régime de médicaments, **plus** une majoration de ce prix et des honoraires de préparation (s'il y a lieu).

Le prix du Paxlovid<sup>MC</sup> au titre du régime de médicaments est de 1 288,88 \$. La majoration payée dépend du coût du produit médicamenteux énuméré fourni par la pharmacie. Dans le cas des produits médicamenteux énumérés qui, lorsqu'ils sont fournis, ont un coût total situé entre 1 000 \$ et < 2 000 \$ (p. ex. une plaquette de Paxlovid<sup>MC</sup>), la majoration est de 6 %. En outre, les honoraires de préparation sont définis à l'article 13 du Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 201/96, pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* (LRMO), et sont payables si les conditions énoncées à l'article 18 du Règl. de l'Ont. 201/96 sont remplies, à l'exception des demandes qui concernent les résidents de foyers de soins de longue durée, dans le cadre desquelles on ne paie pas de tels honoraires.

Aux termes du paragraphe 4(1) de la LRMO, aucun exploitant d'une pharmacie ne doit demander à une personne autre que l'administrateur, ni recevoir d'une personne autre que l'administrateur (comme une personne admissible), de paiement à l'égard de la fourniture d'un produit médicamenteux énuméré dans le cadre du PMO, à l'exception d'une franchise ou d'une quote-part en lien avec une ordonnance, s'il y a lieu, ou encore dans tout autre cas autorisé par la LRMO. Le fait de facturer à une personne un montant supérieur à celui que permet la LRMO constitue une infraction au titre de l'alinéa 15(1)a) de cette même loi.

**Q : Quel type de résultat à un test de dépistage de la COVID-19 est suffisant pour que l'on prépare du Paxlovid<sup>MC</sup>?**

**R :** Un résultat positif à un test antigénique rapide ou à un test de réaction en chaîne par polymérase (PCR) est suffisant pour que l'on prépare du Paxlovid<sup>MC</sup>. Cela comprend :

- un test antigénique rapide fait par la personne même ou par un fournisseur de soins de santé;
- un test ID NOW<sup>mc</sup> ou un autre test PCR;
- un test PCR en laboratoire.

Les pharmaciens doivent documenter le résultat positif que la personne concernée a obtenu au test de dépistage de la COVID-19 et la date du test avant de voir à ce qu'on prépare du Paxlovid<sup>MC</sup>. Ils peuvent le faire en vérifiant le résultat obtenu par la personne au test en question dans le Système d'information de laboratoire de l'Ontario ou en demandant à la personne de confirmer si elle a eu un résultat positif ou non. Il faut obtenir et conserver une copie de la confirmation du résultat du test, ou obtenir et consigner une confirmation de vive voix de la part de la personne.

**Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [OPDPinfo@ontario.ca](mailto:OPDPinfo@ontario.ca) ou appeler le Service d'assistance du PMO pour les pharmacies, au 1-800-668-6641.**

Une version PDF de ce message est jointe en annexe.

Merci,  
Division des programmes de santé et de la prestation des services

Pièce jointe :

1. Mise à jour à propos du Paxlovid<sup>MC</sup> : Stocks, prix et préparation (juin 2024) – PDF